

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Compte administratif  
2021 – Budget annexe  
Plaine alluviale**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 juin 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 30 juin 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC\*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE\*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

\*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

\*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET  
Madame ANDRE à Madame AGUINET  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT  
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absente :**

Madame LESUEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SAUDO

**N° DE DOSSIER** : 22 D 25g

**OBJET** : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif du budget annexe Plaine Alluviale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'exercice 2021 dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	80 086,08 €	69 059,66 €
	INVESTISSEMENT	5 221 357,58 €	5 300 000,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION	0 €	0 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	66 956,21€	0 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		5 368 399,87 €	5 369 059,66 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	80 086,08 €	69 059,66 €
	INVESTISSEMENT	5 288 313,79 €	5 300 00,00 €
	TOTAL CUMULE	5 368 399,87 €	5 369 059,66 €

Soit un résultat global 2021 de + **659,79 €**

  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe Plaine Alluviale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui vient de lui être présenté.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe Plaine Alluviale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PRÉF. 78

04.07.22

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*